

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS114/14
18 août 2000

(00-3355)

Original: anglais

CANADA - PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 18 août 2000, adressée par l'arbitre, M. James Bacchus, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision arbitrale relative à l'affaire *Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques*, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*
